

Délibération du Conseil municipal

Séance du 30 janvier 2024

Le trente janvier deux mille vingt-quatre, à 19 heures et 00 minute, le Conseil municipal dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire à la Mairie, sous la présidence de M. Jean-Paul PAVILLON, Maire.

Présents

BOYER Emilie, CHOUTEAU Edith, CORBILLON Christine, DELETANG Claire, DESOEUVRE Robert, FRAKSO Mohamed, GAILLARD Yohan, GAUTHERON Xavier, GUIBERT Vincent, LABORDERIE Philippe, LANGLOIS Danielle, LECACHEUR Julien, LECOMTE Delphine, LHUISSIER Thierry, LIOTON Valérie, LIZE Didier, MINETTO Jacques, PAVILLON Jean-Paul, PENEAU Sylvie, PICARD Corinne, PUSHPARAJ Emilie, RAVELEAU René, REBILLARD Michèle, REGRAGUI Sidi Kamal, SOUILHE Jérôme, SOURICE Corinne, VIGNER Jean-Philippe

Absents excusés ayant donné pouvoir (art. L2121.20)

BEAUCLAIR Sophie à BOYER Emilie
RETHORE Jacqueline à REBILLARD Michèle
ROCHAIS Philippe à CORBILLON Christine

Absent(s) excusé(s)

Absents

BOUSSICAULT Gérald, PARENTEAU Louis-Pierre

Secrétaires de séance

LHUISSIER Thierry, PUSHPARAJ Emilie

Convocation adressée le 24 janvier 2024, article L.2121.12 CGCT

Liste des délibérations affichée et publiée le 1^{er} février 2024, article L.2121.25 CGCT

24SE3001-09 | Forfait d'externat attribué aux établissements privés d'enseignement du premier degré – Année 2024

Madame Valérie LIOTON, adjointe déléguée à l'Education, l'Enfance et la Jeunesse, et à la petite enfance expose :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n°591557 du 31 décembre 1959 portant sur les rapports entre l'Etat et les établissements d'enseignement privés,

Vu la loi n°2009-1312 du 28 octobre 2009 tendant à garantir la parité de financement entre les écoles élémentaires publiques et privées sous contrat d'association lorsqu'elles accueillent des élèves scolarisés hors de leur commune de résidence,

Vu la circulaire n° 12-025 du 15 février 2012 relative aux règles de prise en charge par les communes des dépenses de fonctionnement des écoles privées sous contrat,

Vu le contrat d'association passé entre l'Etat et l'école Saint Aubin en date du 18 avril 1972 et les avenants afférents aux années scolaires ultérieures,

Vu le contrat d'association passé entre l'Etat et l'école Saint Maurille en date du 24 juin 1972 et les avenants afférents aux années scolaires ultérieures,

Vu la délibération en date du 15 octobre 2015 relative aux conventions avec les établissements privés du premier degré,

Considérant l'avis du Comité consultatif Ville attentive à toutes et à tous en date du 23 janvier 2024,

En accord avec le bureau municipal et après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- **Attribue aux établissements privés d'enseignement du premier degré la somme de :**
 - **1 780 € pour un élève de maternelle résidant aux Ponts-de-Cé, âgé de 3 ans et plus**
 - **550 € pour un élève d'élémentaire résidant aux Ponts-de-Cé**

correspondant aux coûts de scolarisation des élèves accueillis dans les établissements publics de la ville des Ponts de Cé.

Ce forfait s'appliquera à compter du mois de janvier 2024 sur la base des effectifs déclarés à la rentrée scolaire de septembre 2023.

VOTE			
En exercice	32	POUR	29
Présents	27	CONTRE	1 (D. LIZE)
Pouvoirs	3	ABSTENTION	0
Pris part au vote	30	TOTAL	30

Délibération adoptée à la majorité

Le Maire, Jean-Paul PAVILLON

